

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le 30 janvier à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel Event, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Mr Mahieu, Maire.

**Etaient Présents** : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Jean-Claude LE PIERRES, Francine CARDINEAU, Jean-Marc BOUCHER, Eric CADOREL, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Joël MAZE, Yves CAHOURS, Pierrette BLANDIN, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Martine LOCHET, Frédéric MARY, Isabelle VICTOIRE, Jean-Pierre DEVEZE, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Louis LENOUEL, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFAUX.

**Absents excusés** : Suzanne MAINGUY, Ismaël HIFDA, Etienne MOUBECHÉ, Evelyne LESELLIER, Linda SALAMA, Anne GANDAIS, Eugène ROUX.

**Pouvoirs** : Mme MAINGUY à Mme PELLERIN                      Mr HIFDA à Mr BOUCHER  
Mr MOUMECHÉ à Mr TOUARIN                                      Mme LESELLIER à Mr LE MOAL  
Mme SALAMA à Mme PENVERN                                      Mme GANDAIS à Mr BLAY  
Mr ROUX à Mr LENOUEL

**Secrétaire de séance** : Mme LOTELIER Monique

---

**Hommage** : A la demande de Mr le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Mr PELLE Jean-Baptiste, ancien adjoint au Maire, décédé le 19 décembre 2008.

oooooooooooo

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance** :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des élus le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2008.

**Page 12** - Mme PENVERN indique que l'intervention de Mme GANDAIS concernant les problèmes de liaison EDF n'est pas complète. Elle avait également indiqué : « *que c'était la raison pour laquelle la nouvelle municipalité avait fait stopper le projet* ».

-----

Mme FEUVRIER fait remarquer qu'elle a été dans l'impossibilité de vérifier l'exactitude du compte rendu du 19 décembre 2008 suite au refus de transmission de la cassette d'enregistrement audio de la séance. Pour ce motif, elle indique qu'elle ne votera pas le compte rendu.

Mr le Maire répond que jamais personne n'a écouté par le passé une quelconque cassette avant d'approuver le procès-verbal d'une séance de Conseil Municipal à laquelle elle a participé, et auquel elle a pu apporter les précisions qu'elle jugeait utiles.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 est adopté par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme FEUVRIER).

oooooooooooo

**Ajout de questions à l'ordre du jour**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire plusieurs questions supplémentaires à l'ordre du jour :

✓ Questions diverses :

- tarif des vacances funéraires
- caméra de vidéosurveillance du cimetière (demande de Mme Penvern)
- cartes de vœux (demande de Mme Feuvrier)
- jugement Douets Fleuris (demande de Mme Feuvrier)

Accord du Conseil Municipal.

oooooooooooo

**I) Finances**

**1) Tarifs 2009 du Centre Multimédia**

**Rapporteur :** Mr CADOREL, Adjoint au Maire.

La commission municipale « sports et loisirs » du 14 janvier 2009 propose les tarifs 2009 du centre multimédia repris ci-dessous. Les tarifs sont revalorisés de + 2% (arrondis) et des diminutions de tarifs sont envisagées concernant les heures sans connexion (réseau local). Ces tarifs sont présentés au Conseil Municipal pour adoption.

| <b>CENTRE MULTIMEDIA</b>   |           | <b>2008 en €</b> | <b>2009 en €</b> |
|--|-----------|------------------|------------------|
| Heure avec connexion Internet  | L'heure   | 2,20             | 2,25             |
|  | 3/4       |                  |                  |
|  | d'heure   | 1,70             | 1,75             |
|  | 1/2 heure | 1,20             | 1,25             |
|  | 1/4       |                  |                  |
| Heure sans connexion (réseau local)  | d'heure   | 0,70             | 0,75             |
|  | L'heure   | 1,20             | 1,00             |
|  | 1/2 heure | 0,70             | 0,50             |
| Abonnements 10 séances avec connexion Internet   | L'heure   | 17,20            | 17,50            |
|  | 3/4       |                  |                  |
|  | d'heure   | 13,00            | 13,50            |
|  | 1/2 heure | 8,60             | 8,80             |
|  | 1/4       |                  |                  |
| Abonnements 10 séances sans connexion Internet (réseau local)  | d'heure   | 4,40             | 4,50             |
|  | L'heure   | 8,60             | 8,00             |
|  | 1/2 heure | 4,40             | 4,00             |
| Feuille imprimée couleur   | L'unité   | 0,35             | 0,35             |
|  | L'unité   | 0,15             | 0,15             |
| Feuille imprimée noir et blanc<br>(Gratuité pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RMI et leurs familles sur présentation d'un justificatif) |           |                  |                  |
|  |           |                  |                  |

Mr LENOVEL demande les raisons des modifications apportées.

Mr CADOREL répond que les raisons sont psychologiques et répondent aux demandes des jeunes pour amener le tarif horaire à 1 € symbolique pour les jeux en réseau local.

**Vote :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux tarifs proposés ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> février 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2) Subvention au Club Nautique de Port-Mer**

**Rapporteur** : Mr CADOREL, Adjoint au Maire.

Le Club Nautique de Cancale sollicite une subvention municipale pour l'acquisition d'un bateau de sécurité de type vedette GP 630 avec remorque. Ce bateau va permettre d'assurer la sécurité des dériveurs et multicoques lors des régates organisées par le club et répondra aux nouvelles normes concernant la préparation aux permis bateau (agrément du Club par les Affaires Maritimes comme centre de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur). Cet agrément permet au Club Nautique de procéder à la formation pratique de candidats cancalais (environ une trentaine par an) à un prix très intéressant, sans avoir à se déplacer sur St-Malo et en amenant ainsi une plus grande sécurité à la navigation dans la baie de Cancale.

Le coût de cette acquisition est de 24 844,90 € TTC. La subvention sollicitée est de 20 % du coût d'acquisition soit 4 968,98 €. Une subvention a également été demandée au Conseil Général à hauteur de 40 %.

La commission municipale « sports et loisirs » du 14 janvier 2009 a émis un avis favorable. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Mr CADOREL précise que le Club Nautique ne bénéficiera pas de subvention de fonctionnement pour les années à venir.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 968,98 € au profit du Club Nautique.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3) Subvention UPDEL**

**Rapporteur** : Mr LE PIERRES, Adjoint au Maire.

Suite à l'organisation de la fête de Noël « Cancale s'illumine », l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € est proposée au profit de l'Union des Professionnels pour un Développement Economique Local de Cancale.

Mr LE PIERRES présente un bilan financier comparatif 2007 et 2008 séparant la partie « animation commerciale » et la partie « manifestation ». Il en ressort pour 2008 un déficit budgétaire de 3 874 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

Mr le Maire met en avant la qualité et la réussite de la manifestation qui a été unanimement reconnue, appréciée et partagée par les cancalais.

Mme PENVERN indique qu'il serait préférable de présenter un budget ficelé de la manifestation avant le déroulement de la fête. Elle souligne le succès de cette manifestation qui sera encore perfectible pour 2009.

Mr le Maire évoque le délai très court réservé aux organisateurs pour la mise en place d'une manifestation d'une telle envergure.

Mr LE PIERRES indique qu'il admet la remarque de Mme Penvern. En l'état, face au délai imparti, il fallait se décider à faire ou à ne pas faire cette manifestation. C'est le premier choix qui a été retenu.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € au profit de l'UPDEL.

**Adopté à l'unanimité.**

## **II) Urbanisme**

### **1) ZAC des Prés Bosgers**

**Rapporteur** : Mr le Maire.

Le Conseil Municipal avait pris une décision le 5 septembre 2008 pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Prés Bosgers au moyen d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

La Commission d'Urbanisme s'est réunie le 20 janvier 2009 et a pris connaissance des modalités d'élaboration de la ZAC des Prés Bosgers : phase procédure - phase opérationnelle - calendrier - méthodologie.

Afin de compléter la délibération du 5 septembre 2008 et pour tenir compte de l'avis formulé par la Commission d'Urbanisme (zones concernées, rappel de la délibération de principe du 5/9/2008, ouverture d'un registre pendant toute la durée des études, organisation d'une réunion publique), une nouvelle délibération est proposée au Conseil Municipal pour formaliser officiellement l'ouverture de la ZAC en autorisant Monsieur le Maire à lancer les études préalables et pour définir les modalités de concertation.

Mr le Maire donne lecture de la proposition de délibération soumise au vote du Conseil Municipal :

*« La commune de Cancale souhaite favoriser le déplacement de l'hôpital local et prolonger son développement en matière de logements.*

*La commune dispose d'atouts qui lui permettent de répondre à ces objectifs. Aussi, la municipalité désire lancer une procédure d'aménagement qui lui permette d'atteindre cette finalité.*

*Elle a exprimé son choix par le lancement d'une Zone d'Aménagement Concerté conformément aux articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

*La création d'une Z.A.C. va permettre la réalisation d'un aménagement d'ensemble sur un secteur situé en zone urbaine classée ZNA, 1NAa, UTC, au Plan d'Occupation des Sols, validé Plan Local d'Urbanisme, en date du 05 octobre 2001. Cette mesure va ainsi permettre d'imposer l'architecture, l'urbanisation et la destination des constructions qui vont s'implanter sur l'ensemble de la zone des Prés Bosgers.*

*Mr le Maire présente les enjeux et les arguments d'aménagement du projet :*

*Le déplacement de l'hôpital local est le fait générateur de cette ouverture à l'urbanisation.*

*Mettre en place une trame paysagère dans une approche environnementale est indispensable au regard des propositions de classement des zones humides.*

*Rester dans une urbanisation de proximité, de centre et de mise en valeur d'un quartier.*

*Assurer la fluidité et la sécurité des circulations (voitures, piétons, cyclistes) vers le Bd d'Armor et la RD 355.*

*Faciliter les liens entre praticiens et hôpital.*

*Permettre le stationnement, la desserte par les transports en commun, la proximité des commerces.*

*Limiter l'extension de la zone d'activité des Quatrevais en favorisant son déplacement vers la zone d'activités de la Bretonnière.*

*Porter le périmètre de la Z.A.C. jusqu'aux limites des terrains construits.*

*Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme élargie à tous les membres du Conseil Municipal en date du 22 août 2008 ;*

*Vu la délibération de principe du 5 septembre 2008,*

*Vu les débats sur l'implantation du projet « Hôpital 2012 », sur le périmètre pour inclure la parcelle 1289,*

*Considérant l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sur les modalités de concertation ;*

*Considérant l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme sur la définition de la procédure d'aménagement concerté (Z.A.C.) ;*

*Considérant l'article R.311-1 du Code de l'Urbanisme sur les personnes compétentes en matière de lancement d'une Z.A.C. ;*

*Considérant l'article R.311-2 donnant compétence à la personne publique à l'initiative de la Z.A.C. afin de constituer le dossier de création ;*

*Considérant l'article 2 du décret du 12 octobre 1997 modifié sur les études d'impact ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve le projet et les objectifs présentés ;*
- ✓ décide de définir les modalités de la concertation de la façon suivante :*
  - publication d'un avis dans le bulletin municipal ;*
  - ouverture d'un registre pendant toute la durée des études en vue de recueillir les observations éventuelles du public ;*
  - affichage évolutif en Mairie (panneaux de présentation du site, du périmètre d'étude et de la procédure, scénario d'aménagement) ;*
  - organisation d'une réunion publique.*
- ✓ autorise le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures et d'appel d'offres conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la mission d'études préalables à une opération d'aménagement.*
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ».*

Mme FEUVRIER rappelle que le fait générateur de la Zac des Prés Bosgers est la construction d'un nouvel hôpital à Cancale dans le cadre du plan 2012. Elle évoque l'article de presse paru dernièrement où était indiquée la fermeture de l'unité de long séjour pour l'Hôpital de Cancale qui deviendrait EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Elle ajoute qu'une subvention de 100 000 € a pourtant été votée par le Conseil Municipal au profit de l'hôpital local pour combler le déficit qui portait sur la partie hospitalière et non pas sur la partie séjour. Elle demande des précisions sur ce point.

Mr le Maire répond que ce qui est écrit dans l'article de presse est vrai mais n'est pas nouveau.

Mr DEVEZE indique que la proposition finale du projet pour les lits sanitaires est de 25 lits de soins de suite. Pour les autres lits, il s'agit d'une transformation des lits de long séjour en lits d'EHPAD. Il précise que cette mesure est fixée dans le cadre d'une loi à laquelle Cancale a obligation de se conformer.

Il précise que les lits ne peuvent pas rester en long séjour car l'hôpital de Cancale ne bénéficie pas de soins médicaux techniques suffisamment importants en nombre de lits (unité minimum de 30 lits). Il devrait y avoir dans le nouvel hôpital 120 lits d'EHPAD et au moins 25 lits de soins de suite pour lesquels les médecins généralistes pourront hospitaliser directement leurs patients.

Mr le Maire revient sur trois points :

- Le Conseil Municipal n'a pas voté une subvention pour combler un quelconque déficit. Ce vote avait pour but de rendre possible la réalisation d'un projet sans surcoût financier lié à la couverture d'un passif.
- Par rapport aux rappels de Mr DEVEZE, s'il n'y avait pas eu de démarche volontariste à constituer cette première communauté hospitalière de territoire avec Dinan et St-Malo, l'établissement de Cancale n'aurait pas pu garder sa dénomination « d'hôpital » car il n'y avait pas eu de maintien possible d'un pôle sanitaire de proximité.
- Aujourd'hui, dans la structuration financière du projet, la balle est plutôt dans le camp du Conseil Général, car l'ARH et les différents partenaires envisageaient un financement à hauteur de 50 % de la part sanitaire.

Mr le Maire ajoute qu'avoir agité pour conserver un projet hospitalier avec de la médecine et permettre aux médecins de Cancale de pouvoir exercer et accompagner leurs propres patients correspond exactement à l'un des enjeux précisés dans la délibération soumise au vote de ce soir, à savoir « faciliter les liens entre praticiens et hôpital ». Il indique qu'un travail de fond difficile et complexe est en cours concernant le projet du nouvel hôpital.

Mme PENVERN évoque les difficultés financières du Conseil Général qui doit faire face, sans compensation financière correspondante, aux transferts de charges liés aux lits USLD qui relevaient auparavant du secteur sanitaire. Elle fait part de sa crainte en terme d'emploi où les lits d'EHPAD nécessitent moins de personnel que les lits USLD.

Mr le Maire évoque les conditions de travail peu satisfaisantes actuellement pour le personnel. Il indique qu'il compte sur tout le monde avec pour but unique de réussir l'implantation d'un nouvel hôpital à Cancale dans les meilleures conditions pour les patients, les familles, les personnels et l'environnement médical et paramédical de la commune.

Mme FEUVRIER rappelle qu'il avait déjà été évoqué la séparation du projet de la maison de santé de celui de l'hôpital. Elle évoque l'inquiétude et l'attente des professionnels de la santé de Cancale pour la création d'une maison de la santé à Cancale. Elle pense qu'il faut réfléchir rapidement à l'implantation ou au choix de locaux pour la réalisation d'une maison de santé.

Mr le Maire répond qu'il ne faut pas confondre maison médicale et maison de santé. Pour une maison de santé, on doit réfléchir à moyen ou long terme en fonction de la démographie des professions médicales et au lien avec le secteur hospitalier. La commission économie a prévu de reprendre contact avec les professionnels de santé afin de définir les besoins réels.

Mr DEVEZE indique que lors de la dernière Conférence Sanitaire 6, Mr le Maire a posé la question sur la maison de santé. La réponse de Mr Perrin était que le projet devait s'inscrire dans l'intérêt du territoire. Il ajoute que rien n'empêche les médecins de se regrouper et de construire une maison médicale. Le débat qui se présentera est de savoir si la Ville de Cancale est d'accord pour offrir aux médecins une maison médicale clé en main.

Mme PENVERN fait remarquer que le périmètre d'études de la future ZAC des Prés Bosgers ne sera pas obligatoirement, après réflexions et analyses, le périmètre définitif de la ZAC.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de délibération présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **III) Personnel**

#### **1) Recrutement personnels saisonniers et occasionnels**

**Rapporteur** : Mr le Maire.

Comme chaque année, Mr le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à recruter des personnels saisonniers et occasionnels pour l'année 2009.

Par souci de gestion, un examen minutieux des demandes sera effectué secteur par secteur afin de définir les besoins réellement nécessaires, voire de compléter certains manques dans le but de rendre le service attendu par les usagers, les administrés et les touristes.

Mme PENVERN demande que des critères de recrutement soient définis au niveau des embauches en privilégiant les emplois locaux.

Mr le Maire indique qu'il faut en priorité tenir compte des compétences des personnes recrutées et éviter toute notion discriminatoire.

Mr BLAY met en avant le côté « découverte du monde professionnel » important pour les jeunes cancalais encore scolarisés ou venant de terminer leurs études.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à procéder au recrutement des personnels saisonniers et occasionnels pour l'année 2009 et à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IV) Office de Tourisme**

#### **1) Budget Primitif 2009 de l'Office de Tourisme**

**Rapporteur** : Mr LE PIERRES, Adjoint au Maire.

Le Comité de Direction du 13 novembre 2008 a voté le Budget Primitif 2009 de l'Office de Tourisme. Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Office de Tourisme de Cancale, le Budget Primitif 2009 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mr LE PIERRES présente et commente en détail le budget primitif en comparaison avec celui de 2008.

Le budget se résume à :

#### Section d'exploitation

✓ Dépenses et recettes 297 000 €

#### Section d'investissement

✓ Dépenses et recettes 12 000 €

Le budget prévoit entre autres les caractéristiques et les objectifs suivants :

- ✓ intégration d'heures de ménage
- ✓ modification du nombre d'adhésions des professionnels

- ✓ augmentation des recettes de la taxe de séjour (+ 5%) avec mise en place d'une réflexion pour informer les loueurs sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour et créer un système de vérification des locations afin de diminuer le nombre de mauvais payeurs.
- ✓ organisation des Fériales Littorales.
- ✓ rénovation du site Internet de l'office avec mise en place de réservation en ligne des hébergements pour les adhérents (8 000 €).
- ✓ achat de mobiliers pour amélioration de l'accueil (4 000 €)
- ✓ création de 4 nouveaux guides avec une présentation plus moderne et plus dynamique au format de poche : hébergements, restaurants, loisirs et locations saisonnières. Contrat avec un prestataire (qui se charge des insertions publicitaires) qui permet de bénéficier de coûts réduits (diminution d'environ 10 000 €).

Il présente plusieurs graphiques reprenant les dépenses et les recettes. Il donne lecture d'un document concernant les attentes de l'office de tourisme (ces documents seront remis à chaque conseiller municipal). Ce document met en avant deux conditions qui doivent être réunies : politique touristique de la ville clairement définie et moyens humains, techniques et financiers permettant la mise en oeuvre. L'attrait touristique de Cancale est varié : tourisme de proximité, de gastronomie, conchylicole, événementiel et de loisirs.

Mr le Maire indique qu'il faudrait que les loueurs considèrent la taxe de séjour non pas comme un impôt mais plutôt comme une contribution à la réussite du séjour de leurs locataires. Définir et mettre en oeuvre une véritable politique du tourisme en s'appuyant sur une dynamique de communication et une bonne coordination pourrait permettre de mieux faire passer ce message. Il souligne l'importance de la taxe de séjour pour le budget de l'office de tourisme et donc pour la promotion touristique de la ville. La réservation en ligne pour l'hébergement est également un point important pour Cancale. A ce sujet, Mr le Maire fait remarquer qu'une borne SNCF aurait pu être installée à Cancale (candidature close en 2006) afin de permettre aux personnes d'acheter un billet de train à partir de l'office de tourisme sans avoir à se rendre à St-Malo. Cancale vient de se positionner pour récupérer cette inscription en cas de désistement d'une autre commune. La Ville de Cancale s'est également inscrite pour être sur les rangs en 2010 comme « ville pilote » lorsque la SNCF rénovera totalement son mode de vente de billets.

Mme PENVERN demande des informations sur le fonctionnement du point I de la Houle. Elle ajoute que ce local lui semble indispensable sur le port.

Mr LE PIERRES indique qu'il préfère ne pas occuper le local en son état actuel et attendre la réalisation de travaux de réfection peinture intérieure et extérieure et d'achat de mobilier. Il ajoute prévoir l'acquisition et la mise en place d'un panneau de renseignement touristique avec localisation lumineuse pour informer et guider les touristes présents à la Houle. L'idée d'un point I en entrée de ville, au parking d'accueil, a également été avancée.

Mr LENOVEL indique que le Point I appartient à la Ville. Il précise que selon lui le point I de la Houle est indispensable au vu de la fréquentation du site tout en soulignant l'intérêt évident de celui du centre ville. Il ajoute que la taxe de séjour n'est pas un impôt ; les loueurs se substituent au percepteur pour l'encaissement des recettes. Quant aux réservations en ligne, il explique que lors de la mise en place du site Internet de l'office de tourisme, cette possibilité existait mais n'avait pu être opérationnelle en raison du coût financier. Il ajoute que l'ancienne municipalité a publié à plusieurs reprises des articles sur le fonctionnement et les objectifs de la taxe de séjour afin de sensibiliser les loueurs à reverser les montants collectés.

Mr LENOUVEL regrette que le BP 2009 de l'Office de Tourisme n'ait pas été présenté en commission finances. Il demande des explications sur les articles 61558, 6257, 751, 758 et 74 faisant l'objet de variations par rapport au BP 2008 en dépenses et en recettes.

Mr LE PIERRES apporte des explications sur ces variations.

|                 |            |   |                                   |
|-----------------|------------|---|-----------------------------------|
| <u>Dépenses</u> | Art. 61558 | : | heures de ménage                  |
|                 | Art. 6257  | : | féribales littorales (40 000 €)   |
| <u>Recettes</u> | Art. 751   | : | redevances des adhérents          |
|                 | Art. 758   | : | recettes insertions publicitaires |
|                 | Art. 74    | : | féribales littorales (40 000 €)   |

Mr LENOUVEL demande également des informations sur la non inscription au BP 2009 de l'office de tourisme de 20 000 € à l'article 778 « autres produits exceptionnels ». Il explique que cette recette 2008 correspondait à la mise à disposition de Mr Choleau pendant 10 jours au profit de l'association du Site Remarquable du Goût.

Mr LE PIERRES indique qu'il répondra précisément à cette question lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Concernant Les Féribales Littorales, Mr le Maire informe le Conseil que la ville a sollicité St-Malo Agglomération pour l'attribution d'une aide financière.

Mme PENVERN indique ne pas souhaiter pour Cancale un tourisme de masse irresponsable et destructeur de sites. En ce sens, elle précise qu'il faudrait faire en sorte d'être en capacité d'accueillir des touristes dans un souci de qualité et de manière à ce qu'ils soient eux-mêmes responsables. Elle cite l'exemple de l'activité touristique du Mont Saint-Michel avec des cars entiers qui déversent des flots de personnes sur un site pour 1 ou 2 heures. Il faut rechercher des séjours plus durables auprès de touristes responsables de la qualité des sites de Cancale, d'où l'importance du développement des circuits de découverte et des différents guides d'information.

Mr le Maire se déclare choqué par une telle vision élitiste du tourisme. Il considère qu'il n'est pas péjoratif d'avoir des personnes en groupes ou en autocars à se déplacer pour découvrir un endroit sympathique. Il ajoute qu'il n'y a rien de dégradant pour Cancale d'offrir un accueil à ces groupes qui n'ont souvent pas d'autres moyens de voyager tout en les motivant à préserver les sites visités.

Mme PENVERN précise que Cancale doit être en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions les touristes tout en les rendant responsables.

Mr BLAY indique être favorable à une participation financière de la commune au budget de l'office de tourisme. Il évoque les problèmes des caravanes sauvages installées illégalement qui bénéficient de tous les services et qui ne paient ni taxe de séjour, ni taxe ordures ménagères. Il indique que le budget de l'office n'a jamais été présenté en commission de finances auparavant et qu'il faut faire confiance au comité de direction en place sous peine de quoi ce n'est plus la peine de le réunir. Mr BLAY ajoute que si tel était le cas, il n'aurait plus qu'à démissionner du Comité de Direction.

Mr LENOUVEL demande des informations sur l'audit « qualité » (personnels, accueil, locaux...) de l'office de tourisme de Cancale qui a été réalisé en 2008.

Mr LE PIERRES répond ne pas être informé de cette démarche. Des renseignements vont être pris auprès du directeur de l'office.

Mme FEUVRIER évoque les problèmes de stationnement rencontrés sur l'aire de pique-nique de La Gaudichais qui se transforme en camping gratuit avec un stationnement de camping-cars sans dispositif sanitaire et poubelles en nombre suffisant. Elle rappelle qu'elle avait déjà demandé l'installation d'un portique pour interdire l'accès des camping-cars.

Mr le Maire répond qu'une réflexion a été engagée avec Mr Boucher, à partir de l'expérience de la saison 2008, pour aménager plusieurs sites pour la saison 2009.

Mr LE PIERRES évoque l'idée d'organiser entre élus une journée de réflexion sur le thème « le tourisme vecteur important de l'économie de Cancale ».

Mr le Maire rappelle qu'une commission doit aborder dans le cadre de la révision du PLU les questions d'économie et de tourisme. Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur le BP 2009 de l'Office de Tourisme.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au Budget Primitif 2009 de l'Office de Tourisme.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2) Demande de renouvellement de classement**

**Rapporteur** : Mr LE PIERRES, Adjoint au Maire.

Par délibération du 3 novembre 1999, le Conseil Municipal sollicitait le classement de l'Office de Tourisme de la commune en catégorie « 2 étoiles ». Par arrêté préfectoral du 16 mai 2000, Mr le Préfet d'Ille et Vilaine décidait le classement de l'OT en catégorie 2\*\*. Cette décision avait une durée de validité de 5 ans.

Il est nécessaire de demander le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Cancale dans la catégorie 2\*\*. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Cancale dans la catégorie 2\*\* et autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Adopté à l'unanimité.**

## **V) Divers**

### **1) Questions diverses**

#### **✓ Elections CMEJ :**

Mme PELLERIN communique des informations sur les élections du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes du mardi 27 janvier 2009. Pas de liste de candidats pour les deux collèges. 2 listes CM1 et CM2 dans chaque école primaire. 67 votants pour l'école primaire publique et 38 pour l'école primaire privée. Ont été élus :

**Ecole Primaire Publique :**

HOTTON Donaïg - VALLERY Hugo - GALLAND Océane - LECOINTRE François

**Ecole Primaire Privée :**

MOREL Malou - LACOUR Mado - TOUTANT Gurvan - BADIER Emilien

Le CMEJ se composera donc de 15 membres et la première réunion aura lieu demain samedi 31 janvier.

✓ **Service minimum d'accueil :**

Mme PELLERIN informe le Conseil Municipal de la mise en place du service minimum d'accueil le jeudi 29 janvier à l'école primaire publique. Sur les 101 élèves inscrits à l'école, 21 sont venus. 3 animateurs ont été mobilisés pour assurer l'accueil de ces enfants.

✓ **Communication sur les tarifs du port de plaisance 2009 (redevance état).**

Mr LE MOAL rappelle que le Conseil Municipal du 19 décembre 2008 a adopté les tarifs 2009 du port de plaisance. Par courrier reçu le 22 décembre 2008, la direction générale des finances publiques informe que le coefficient de revalorisation des redevances dues au titre des zones de mouillages collectifs et de l'occupation du domaine public sera de 1,06 %. Pour autant, les tarifs votés et revalorisés à hauteur de + 2% sont maintenus.

✓ **Tarif des vacances funéraires**

Mr BOUCHER indique que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a été publiée au journal officiel le 20 décembre 2008. Par circulaire de la Sous-Préfecture de Redon en date du 23 janvier 2009, il est indiqué que le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles :

- d'une part, en réduisant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation ;
- d'autre part, en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacances funéraires entre 20 et 25 €.

Le taux unitaire voté lors du dernier Conseil Municipal était de 18 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux unitaire des vacances funéraires à 20 €.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**Vote :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le taux unitaire des vacances funéraires à 20 €.

**Adopté à l'unanimité.**

✓ **Communication sur les données fiscales ou budgétaires 2009.**

Avant la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en février, Mr le Maire apporte quelques éléments d'information :

- **évolution des valeurs locatives foncières :**

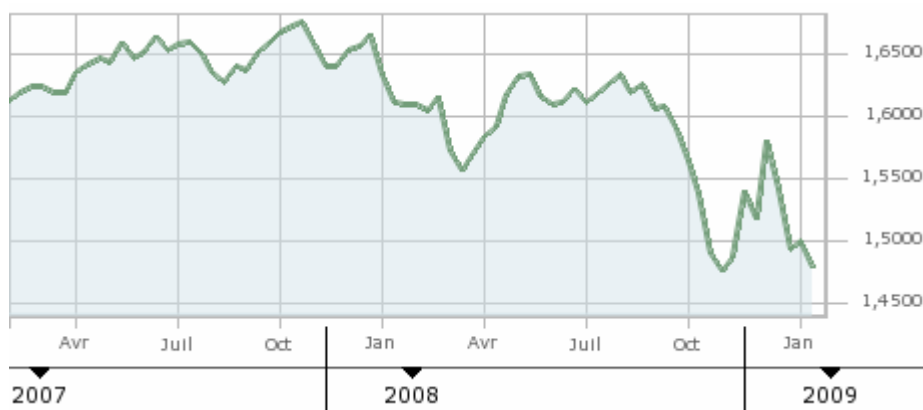
|                       |   |         |
|-----------------------|---|---------|
| propriétés bâties     | : | + 2,5 % |
| propriétés non bâties | : | + 1,5 % |
- **diminution de la DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) en raison des données démographiques notifiées par l'INSEE :

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| naissances 2008       | : | 50  |
| décès 2008            | : | 92  |
| population municipale | : | 5293 habitants, contre précédemment :             |
|                       |   | 5203 en 1999 recensement général                  |
|                       |   | et 5628 en 2006 recensement complémentaire        |
|                       |   | qui était utilisé antérieurement comme référence. |

o requalification de la dette DEXIA pour sortir du contrat DUAL en place

Mr le Maire indique que l'audit financier qui vient d'être réalisé laisse apparaître une préoccupation majeure concernant l'avenir de Cancale en terme de dette. Il rappelle avoir fait la part des choses entre un audit critique indépendant et de la promotion commerciale de ses produits par DEXIA. L'analyse de la base sur laquelle la réflexion de la structuration de la dette DEXIA de la ville avait été construite confirme ce point de vue. Cette construction avait été réalisée pour avoir une formule à taux fixe plus lisible. Pour ce faire, ce qui avait été présenté à la commune à l'époque était de faire une totale confiance à l'économie suisse, en souscrivant un emprunt (contrat DUAL) sur la base d'un taux fixe garanti seulement si la parité entre l'euro et le franc suisse était au moins égal à 1,45. La crise financière actuelle entraîne une situation qui amène à devoir évaluer un risque majeur. Mr le Maire présente le graphique « devise euro/CHF 2007/2008/2009 et un tableau reprenant les conséquences directes de l'évolution du rapport euro/franc-suisse, l'évolution des taux le pourcentage de surcoût, les intérêts prévus et l'évaluation du risque :

**« Devise franc suisse/euro 2007/2008/2009 »**



Il apparaît que depuis plusieurs mois le rapport de parité se rapproche du seuil pivot à partir duquel le taux fixe de 3,43 % n'est plus garanti.

|  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Parité € / CHF</b>                              | 1,45    | 1,44    | 1,42    | 1,4     | 1,38    | 1,36    | 1,34    | 1,32    | 1,3     |
| <b>taux en %</b>                                   | 3,43    | 5,78    | 6,49    | 7,22    | 7,97    | 8,74    | 9,53    | 10,35   | 11,2    |
| <b>coût 2009 (pour un capital de 3219 K€) en €</b> | 110412  | 186058  | 208913  | 232412  | 256554  | 281341  | 306771  | 333167  | 360528  |
| <b>surcoût en €</b>                                |         | 75646   | 98501   | 122000  | 146142  | 170929  | 196359  | 222755  | 250116  |
| <b>surcoût en %</b>                                |         | 69 %    | 89 %    | 110 %   | 132 %   | 155 %   | 178 %   | 202 %   | 227 %   |
| <b>intérêts prévus /durée du prêt en €</b>         | 1852642 | 3121936 | 3505427 | 3899720 | 4304815 | 4720713 | 5147414 | 5590319 | 6049427 |
| <b>évaluation du risque en €</b>                   |         | 1269294 | 1652785 | 2047078 | 2452173 | 2868071 | 3294772 | 3737677 | 4196785 |

Mr le Maire précise que cette dette est construite sur un produit qui incorpore des risques non identifiés. Lors des échanges récents avec les représentants de DEXIA, ces derniers ont exprimé leur plus grande difficulté à pouvoir faire sortir Cancale de cette situation parce que précisément ce qu'ils auraient à vendre sur le marché financier demain comprendrait un risque que les opérateurs ne veulent pas prendre aujourd'hui sans se couvrir suffisamment à un coût élevé. Une réflexion va devoir être engagée par la commission finances pour déterminer la moins mauvaise façon de supporter un risque aujourd'hui non maîtrisable et sortir de cette passe très dangereuse. Il demande d'arrêter de faire croire que la situation financière était idéale et que la nature de la dette était sans risque.

Mr LENOUVEL indique que c'est facile de faire peur. Il précise que la Commune peut se retirer chaque année à la date anniversaire du contrat. L'emprunt en question de 3 M€ regroupait plusieurs emprunts antérieurs dans le cadre de la gestion active de la dette qui étaient eux-mêmes à + de 10 % contre un taux unique de 3,43 % aujourd'hui. Il ajoute que les données sont maintenant différentes et qu'il faut sans aucun doute faire le nécessaire pour sortir de cette configuration d'emprunt comme la précédente municipalité l'avait fait à plusieurs reprises lors des années antérieures. Les courbes du taux euro/franc suisse à 6 mois, 1 an et 3 ans font apparaître une seule fois, le 27 octobre 2008, une devise sous les 1,45 €. Aujourd'hui, il est à 1,49 €. Il ne fait pas dire que la Ville est en face d'une explosion majeure de sa dette tout en admettant qu'il faut faire quelque chose pour modifier la configuration d'emprunt actuelle. Il donne ensuite lecture d'une lettre relative à l'audit finances pour laquelle le groupe « Cancale, Vire et Agir Ensemble » à souhaiter apporter des informations et demande à Mr le Maire que ce document soit annexé au compte rendu de séance.

Mr le Maire émet un avis favorable pour annexer ce document au compte rendu de séance. Il ajoute que le principe même de la gestion est de regarder devant plutôt que derrière. Plusieurs questions se posent. Si les conseils de DEXIA avaient été aussi performants, pourquoi les mails envoyés conseillent d'ores et déjà de présenter un scénario défavorable pour la prochaine échéance (taux à 5,78 % ou 6,13 %). Pourquoi est-il impossible aujourd'hui de sortir de cette dette compte tenu du risque financier réel qu'elle fait courir aux opérateurs qui voudraient racheter ce produit ?

✓ **Caméra vidéo :**

A la demande de Mme PENVERN, Mr BOUCHER apporte des informations sur la caméra de surveillance vidéo installée sur la maison des jeunes de Bel Air. Il indique que cette caméra va être mise en fonction prochainement pour surveiller uniquement le cimetière avec un champ de vision limité. Il précise que cette information a été publiée dans le Plat Gousset d'octobre 2008 et fait suite aux vols répétés dans le cimetière.

Mme PENVERN fait part de ses inquiétudes sur cette installation. Elle regrette que cette question n'ait pas été abordée en Conseil Municipal préalablement à l'installation de la caméra. Elle demande des informations complémentaires : coût, mode de gestion, durée des enregistrements...

Mr le Maire répond que les informations seront communiquées à la Commission de Travaux qui pourra également se rendre sur place afin de voir plus précisément le fonctionnement de la caméra. L'ensemble des caractéristiques pourra également être présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Mme FEUVRIER demande si la gestion de cette vidéosurveillance sera assurée en interne par le service municipal ou par une société extérieure.

Mr BOUCHER répond qu'il s'agit uniquement d'un enregistrement qui pourra être visionné par la police municipale en cas de faits répréhensibles constatés.

✓ **Cartes de vœux**

Mr le Maire regrette l'impression de polémique qui ressort de la demande de Mme FEUVRIER qui sollicite le porter à la connaissance des élus de plusieurs documents relatifs à l'impression des cartes de vœux, à savoir : présentation du cahier des charges, résultat de la consultation des entreprises, la décision de la commission d'appel d'offres, le bon de commande et la facture. Elle sollicite également le coût de distribution du document et le nom de la société.

Il ajoute que le cahier des charges de la carte de vœux était simplement d'envoyer un rayon de soleil et un peu d'humour aux cancalais. Il cite l'exemple d'un des nombreux petits mots reçus en Mairie qui indiquait « *merci pour votre carte de vœux sympa et drôle. Sensible au fait que la municipalité s'intéresse à ses administrés, nous souhaitons pour Cancale bonne santé et par exemple, plus de logements accessibles aux jeunes, moins de rivalités entre clans, beaucoup de soleil et quelques bonnes bolées* ». Il donne ensuite la parole à Mme LOTELIER pour communiquer les éléments techniques du dossier.

Mme LOTELIER apporte des informations sur la consultation réalisée pour l'impression des cartes de vœux distribuées à la population cancalaise. Elle présente dans un premier temps le tableau comparatif des offres qui ne tient pas compte des autres propositions publicitaires reçues en Mairie :

|             | Offre 1                         | Offre 2                         | Offre 3                     | Offre retenue               |
|-------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Quantité    | 4100                            | 4100                            | 4100                        | 4100                        |
| Format      | ouvert 420x105<br>fermé 210x105 | ouvert 420x105<br>fermé 210x105 | ouvert 42x10<br>fermé 21x10 | ouvert 42x10<br>fermé 21x10 |
| Composition | oui                             | oui                             | oui                         | oui                         |
| Impression  | quadri recto verso              | quadri recto verso              | quadri recto verso          |                             |
| Papier      | chromomat                       | chromomat                       | couché                      | satin mat                   |
| Epaisseur   | 135 g                           | 250 g                           | 250 g                       | 300 g                       |
| Pliage      | oui                             | oui                             | oui                         | oui                         |
| Options     |                                 |                                 |                             | verniss acrylique           |
| Prix HT     | 600,00 €                        | 700,00 €                        | 1 500,00 €                  | 765,00 €                    |
| PU HT       | 0,146 €                         | 0,171 €                         | 0,366 €                     | 0,187 €                     |

Distribution 450,46 €

Par ailleurs, afin de compléter son analyse, elle présente un comparatif des coûts 2007/2008 ainsi que l'estimatif 2009 concernant l'ensemble des publications municipales :

|                      |              | Prévu 2008 (*)  | Réalisé 2008     | Prévu 2009       |
|----------------------|--------------|-----------------|------------------|------------------|
| <b>PLAT GOUSSET</b>  | mars-08      | 1 536,08        | 1 536,08         | 740,00           |
|                      | juin-08      | 1 536,08        | 740,00           | 740,00           |
|                      | août-08      | 1 536,08        | 740,00           | 740,00           |
|                      | oct.-08      | 1 536,08        | 740,00           | 740,00           |
|                      | déc.-08      | 1 536,08        | 740,00           | 740,00           |
|                      | Total        | <b>7 680,40</b> | <b>4 496,08</b>  | <b>3 700,00</b>  |
| <b>BULLETIN</b>      | janv.-08     | 7 276,34        | 7 276,34         | 0,00             |
|                      | sept.-08     | 7 276,34        | 0,00             | 0,00             |
|                      | Total        | 14 552,68       | 7 276,34         | 0,00             |
| <b>Cartes vœux</b>   | déc.-08      |                 | 1 000,00         |                  |
|                      |              |                 | 496,22           |                  |
|                      | Total        | 0,00            | 1 496,22         | 1 500,00         |
| <b>TOTAL</b>         |              | 22 233,08       | 13 268,64        | 5 200,00         |
|                      |              |                 | <b>-8 964,44</b> | <b>-8 068,64</b> |
|                      |              | <b>Réalisé</b>  | <b>Prévu</b>     | <b>Réalisé</b>   |
|                      |              | <b>2007</b>     | <b>2008</b>      | <b>2008</b>      |
| <b>Communication</b> |              | 21 454,35       | 31 000,00        | 13 268,64        |
|                      | <b>Ecart</b> |                 | <b>+ 44,49 %</b> | <b>- 38,15 %</b> |

(\*) sur la base des coûts réels engagés avant le renouvellement de la municipalité.

Elle ajoute que la distribution de la carte de vœux a été réalisée par la personne qui porte le Plat Gousset. Vu le succès rencontré par la carte de vœux, les personnes qui n'ont pas pu être livrées sont venues les réclamer en mairie, ce qui a permis de mettre la liste des foyers à jour.

Mme FEUVRIER regrette que Mr le Maire et Mme LOTELIER donnent un caractère polémique à sa demande et en donne lecture. Elle précise qu'aucune suspicion n'a été émise et qu'il semble logique que les affaires soient les plus claires possibles en terme de communication. En revanche, elle ajoute n'avoir jamais supporté le contrat de gré à gré passé avec Horizon Public et trouve normal que les élus posent des questions pour eux-mêmes et pour éclairer la population sur les dépenses de la commune. Elle demande à avoir communication des documents sollicités.

Mme LOTELIER indique qu'elle trouve malgré tout la demande de Mme FEUVRIER polémique.

Mme FEUVRIER rappelle qu'elle était contre le principe de retenir l'Atelier du Canal pour la Zac des Prés Bosgers, bureau d'études déjà retenu pour la révision du POS/PLU, alors que la proposition financière de ce bureau d'études était supérieure à d'autres offres. Elle répète que sa demande portait uniquement sur le fait d'avoir accès aux informations du fait qu'elle ne fait pas partie de la commission finances.

Mr le Maire rappelle que pour les cartes de vœux, il s'agissait uniquement d'un clin d'œil pour apporter un peu de bonheur aux cancalais. Il ajoute que tout ne passe pas obligatoirement en commission d'appel d'offres et qu'il est tout de même souhaitable de laisser un peu de respiration et d'âme dans les rapports humains.

Mr LENOVEL précise que les 31 000 € présentés dans le tableau correspondait à une inscription au BP 2008 et non à une réalisation.

Mme FEUVRIER indique que la lithographie qui lui a été offerte en tant que conseillère municipale sera donnée au Musée des Arts et Traditions Populaires car elle estime qu'à partir du moment où il y a un contrat marchand avec un prestataire il n'y a donc pas gratuité et le don dont elle a bénéficié appartient alors aux cancalais.

Mr le Maire répond qu'il y avait une lettre d'accompagnement de l'éditeur qui précisait offrir la lithographie à chaque élu.

✓ **Jugement Douets Fleuris:**

Mme CARDINEAU précise qu'elle n'a pas jugé utile de parler ce soir du rendu du jugement des Douets Fleuris car elle a pour habitude de communiquer des informations extrêmement précises. Dans la commission d'urbanisme, elle a évoqué le résultat du jugement mais demande un temps supplémentaire d'étude du jugement avant de le communiquer au Conseil Municipal. Elle insiste sur la confidentialité des commissions et s'interroge sur la connaissance de ce dossier par Mme Feuvrier.

Mr LENOVEL répond qu'il avait déjà posé cette question lors d'un précédent conseil. Il ajoute que les conseillers municipaux de sa liste ont le droit d'être informés des travaux des différentes commissions.

Mr le Maire indique qu'il a rappelé lors d'une récente réunion l'importance de la confidentialité au sein des commissions afin de mieux échanger entre élus et parler de tout pour mieux se comprendre. Cette règle fait partie de la déontologie et regrette qu'elle ne soit pas respectée car elle tue l'envie d'ouvrir les réflexions et les débats sur les sujets les plus importants. C'est comme cela que l'on retrouve tout et n'importe quoi dans certains supports diffusés un peu partout.

Mr LENOUVEL répond qu'il était le premier à adhérer à ce principe. Toutefois, il lui semble justifié d'échanger avec les élus de sa liste lors des préparations du Conseil Municipal.

✓ **Bulletin Municipal:**

Mme LOTELIER précise que pour le prochain bulletin municipal, les articles (maximum 2300 caractères) sont à remettre pour le 15/02/2009.

oooooooooooo

**Fin de la séance à 23 h 00**

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 27 février 2009 à 20 h 00

**La secrétaire de séance,  
M. LOTELIER**

Cancale, le 30 janvier 2009

**CANCALE, VIVRE ET AGIR ENSEMBLE**

Monsieur le Maire,

A propos de l'audit finances, nous tenons à apporter les informations suivantes :

**1.- Extraits des conclusions du Cabinet KLOPFER Consultants Finances - Période 2003/2007 :**

- " - Evolution moyenne des recettes de la ville : + 4,6 % / an.*
- Evolution moyenne des dépenses " " " : + 3,3 % / an.*
- Epargne brute : + 9,2 % / an en moyenne.*
- Avec : Niveau d'épargne non altéré en 2006/2007 par l'évolution des frais Financiers.*
- Endettement et Solvabilité :**
  - L'encours de la dette s'élevait à 6.015.000 € fin 2002 et a atteint 6.776.000 € fin 2007. Le stock de dette a ainsi augmenté de 761.000 € ( donc en 5 ans ).*
  - Rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, l'encours de la dette peut ainsi être comparé aux autres communes de la même catégorie : 12 % inférieur à la moyenne de la catégorie.*
  - la capacité de désendettement...mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de l'épargne brute. Cet indicateur, porté à 5,2 années en 2007, demeure satisfaisant. Ce ratio est dans la moyenne de celui des autres communes de la catégorie ".*

Pour information : - 12,7 années fin 2001 - 6,9 en 2003 - 4,7 en 2004 - 4,3 en 2005.  
- Seuil d'alerte : 12 années - Seuil d'alarme : 15 années.

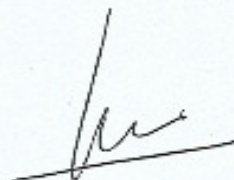
Tout cela, DEXIA l'avait fourni GRATUITEMENT en juillet 2008 avant la décision de votre majorité de commander un second audit PAYANT ( 19.734 € TTC ) à KLOPFER Consultants Finances.

De plus, 2 audits DEXIA précédents ont souligné que **la gestion efficace des emprunts ont fait économiser aux Cancalais de 90.000 à 100.000 € sur la période 2003/2007.**

Cette qualité de gestion des finances de notre Ville a encore permis de **réaliser 1.809.000 € - en moyenne annuelle - de dépenses d'investissement** ( représentant 448 €/habitant en 2007 contre 200 €/habitant en 2003 ). Elle a engendré **le doublement de l'effort d'investissement, et ce sans augmentation des impôts locaux.**

Toutes ces analyses confirment que, **début 2008, Cancale était une ville en excellente santé économique et financière.**

Pour le groupe " Cancale, Vivre et Agir Ensemble "



Louis Lenouvel